

➤ **Date limite de règlement**  
des cotisations du 3<sup>ème</sup> trimestre 2015 :  
**le 30 juin 2015**

➤ **Date d'application**  
des majorations de retard :  
**le 1<sup>er</sup> juillet 2015**

### ■ Votre avis d'échéance de la cotisation au RUAMM et CCS

*Votre avis d'échéance du 3<sup>ème</sup> trimestre 2015 comporte les premières sommes dues au titre de la Contribution Calédonienne de Solidarité (CCS) applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Ce montant regroupe la CCS due au titre des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, et 3<sup>ème</sup> trimestres 2015. La CCS est calculée sur la base de vos revenus 2014 pris en compte pour le calcul de vos cotisations au RUAMM.*



**Travailleurs indépendants**  
**AVIS D'ÉCHÉANCE**  
**RUAMM - CCS**

PÉRIODE APPELÉE : 3<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2015  
DATE D'ÉDITION : 21/04/2015

RECTO

---

**VOS CONTACTS UTILES**

Branche Recouvrement  
4 rue du général Mangin  
BP 15 - 98849 Nouméa cedex  
Tél. : 25 58 09  
Fax. : 25 58 94  
dossiers-cotisations@cafat.nc  
[www.cafat.nc](http://www.cafat.nc)  
Rue 112 615-001

**VOS RÉFÉRENCES**

- ▶ N° de compte cotisant  
XX.XXX/XXX
- ▶ N° Assuré CAFAT  
XXX.XXX
- ▶ Formule cotisation RUAMM  
Intégration partielle  
avec prestations espérées

**VOS MESSAGES**

Dates à retenir :

- > **31 DÉCEMBRE**  
date limite de paiement du 1<sup>er</sup> trimestre
- > **31 MARS**  
date limite de paiement du 2<sup>ème</sup> trimestre
- > **30 JUIN**  
date limite de paiement du 3<sup>ème</sup> trimestre
- > **30 SEPTEMBRE**  
date limite de paiement du 4<sup>ème</sup> trimestre

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
98800 NOUMEA

partie à conserver comme justificatif

COTISATION RUAMM PROVISIONNELLE VOIR DETAIL AU VERSO	39.445 F.cfp
RÉGULARISATION RUAMM 2014 VOIR DETAIL AU VERSO	44.786 F.cfp
CCS PROVISIONNELLE Taux de 1% sur l'assiette annuelle retenue de 2.868.787 F.cfp	21.516 F.cfp

**MONTANT À PAYER AVANT LE 30/06/2015**

**105.747 F.cfp**

**IMPORTANT !** Le paiement tardif entraîne des majorations de retard (Lp 88 et Lp 18 de la loi du pays modifiée 2001-016)

---

**Travailleurs indépendants**  
**AVIS D'ÉCHÉANCE**  
**RUAMM - CCS**

N° DE COMPTE COTISANT    CLÉ    N° ASSURÉ

XX.XXX/XXX    21    XXX.XXX

PÉRIODE APPELÉE    MONTANT À PAYER

3<sup>ème</sup> trimestre 2015    **105.747 F.cfp**

DATE D'ÉDITION : 21/04/2015

en cas de paiement par chèque, retourner ce coupon à : Branche Recouvrement - CAFAT, accompagné de votre règlement établi à l'ordre de CAFAT

À RÉGLER AVANT LE 30/06/2015




- 1 Pour chaque avis d'échéance du 3<sup>ème</sup> trimestre, figurent la régularisation des cotisations RUAMM et la nouvelle cotisation provisionnelle calculée sur vos revenus 2014.
- 2 Le taux de la CCS est de 1% sur l'assiette annuelle de cotisation retenue (voir au verso de votre avis d'échéance, excepté les cas particuliers cités plus bas). Le paiement de la CCS s'effectue selon les mêmes modalités que pour l'acquittement des cotisations RUAMM : contributions provisionnelles trimestrielles et régularisation annuelle. Par ailleurs, pour cet avis d'échéance du 3<sup>ème</sup> trimestre 2015, la CCS est calculée sur 3 trimestres soit du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre.

#### Exemple ci-contre :

- Assiette annuelle des cotisations = 2.868.787 F.cfp
- CCS 1% annuelle = 28.688 F.cfp
- CCS provisionnelle du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> trimestre = 28.688 x 3/4 = 21.516 F.cfp
- CCS qui sera due au 4<sup>ème</sup> trimestre = 28.688 - 21.516 = 7.172 F.cfp

## ■ Pourquoi la CCS est provisionnelle ?

La CCS est mise en application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 mais vos ressources 2015 ne seront connues qu'en 2016. C'est pourquoi la CCS est appliquée sur les ressources de 2014. Une régularisation sera ensuite opérée entre les cotisations provisionnelles réclamées et les cotisations réellement dues

selon les ressources 2015 au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2016. Si vous n'avez pas fourni votre déclaration de ressources 2014, le montant de la CCS provisionnelle du 3<sup>ème</sup> trimestre 2015 a été fixé de manière forfaitaire.

## ■ CCS : les cas particuliers

1. Si vous exercez une **activité indépendante non rémunérée**, vous êtes exonéré de CCS, la ligne sera donc à 0.
2. Si vos cotisations au RUAMM sont calculées sur la **base forfaitaire minimum**, soit 1.550.268 F.cfp actuellement, l'assiette sera équivalente à vos **ressources réelles**. Exemple : vos ressources ont été de 800.000 F.cfp en 2014, vous cotiserez à la CCS sur ce montant et non sur les 1.550.268 F.cfp servant de référence au calcul des cotisations au RUAMM.
3. **Vous êtes bénéficiaire de l'aide médicale gratuite** : vous ne cotisez pas au RUAMM mais vous devrez néanmoins cotiser à la CCS sur vos ressources réelles.
4. **Vous débutez votre activité en 2015** : la CCS ne vous sera réclamée qu'au 3<sup>ème</sup> trimestre 2016. Pour éviter une importante régularisation de CCS en 2016, pensez à mettre en place une assiette évaluée en remplissant une déclaration de ressources évaluées 2015 disponible sur notre site ou à nos guichets.

## ■ Accueil du contentieux à l'échéance :

Pour mieux vous aider en cas de difficultés financières, le service contentieux vous accueille tous les jours de 8h à 12h. **Exceptionnellement une permanence sera assurée de 8h à 15h le 26 juin et de 8h à 16h les 29 et 30 juin 2015.**

N'hésitez pas également à contacter votre rédacteur par mail à l'adresse suivante : [contentieux-cotisants@cafat.nc](mailto:contentieux-cotisants@cafat.nc)

L'intitulé de votre compte commence par...	Ligne directe du rédacteur
A - B - F	25 71 31
C - D - G	25 71 29
E - H - I - J - K - L	25 71 40
M - N - O - S	25 71 28
P - Q - R - T	25 71 39
U - V - W - X - Y - Z	25 71 27

## ■ Ce qui change pour les artistes !

Le calcul et le paiement des cotisations et contribution sont ajustés par trimestre civil, ce qui signifie qu'une déclaration de ressources trimestrielle et non plus annuelle doit être retournée aux échéances ci-dessous :

- 15 avril pour les ressources du 1<sup>er</sup> trimestre
- 15 juillet pour les ressources du 2<sup>ème</sup> trimestre
- 15 octobre pour les ressources du 3<sup>ème</sup> trimestre
- 15 janvier pour les ressources du 4<sup>ème</sup> trimestre



**Abonnez-vous sur [www.cafat.nc](http://www.cafat.nc) et recevez vos lettres d'information par mail !**

